

# PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

~ Délégations de signature ~

Mars 2012

2012 – 09

Parution le Vendredi 16 Mars 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2012-09

Mars 2012

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2012-556 du 15 mars 2012 désignant Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, pour assurer l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELLANNE, et lui donnant délégation de signature à cet effet  
**pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2012-561 du 15 mars 2012 chargeant Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, de la suppléance de Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général le 28 mars 2012  
**pg 6**

Arrêté préfectoral n° 2012-562 du 15 mars 2012 chargeant Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, de la suppléance de Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général le 22 mars 2012 de 14 heures 30 à 20 heures  
**pg 8**

Arrêté préfectoral n° 2012-563 du 15 mars 2012 chargeant Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Sous-Préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains  
**pg 10**

Arrêté préfectoral n° 2012-564 du 15 mars 2012 donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier  
**pg 12**

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature en date du 15 mars 2012  
**pg 18**

## DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrêté du 14 février 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence pour tous les documents relatifs aux actes concernant les établissements publics locaux d'enseignement (collèges) **pg 21**

Arrêté du 14 mars 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **pg 23**

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté du 7 mars 2012 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée **pg 25**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 15 mars 2012

**ARRETE PREFECTORAL n°2011-556**

désignant **Madame Sylvie ESPECIER**, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE,  
pour assurer l'intérim des fonctions de Sous-préfet  
de l'arrondissement de CASTELLANE,  
et lui donnant délégation de signature à cet effet

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 septembre 2010 nommant Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 16 février 2012, publié au journal officiel du 17 février 2012, nommant Monsieur Pierre CORON, Sous-préfet de MIRANDE,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer l'intérim des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de Sous-préfète de l'arrondissement de CASTELLANE à compter du 19 mars 2012.

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX - Tél 04 92 36 72 00 - Fax 04 92 31 04 32

Horaires d'ouverture au public : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

8, RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX - TELEPHONE 04 92 36 72 00

<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

**ARTICLE 2 - :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de CASTELLANE par intérim, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

**1 - Réglementation :****Professions :**

délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,

récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

**Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :**

- les récépissés et autorisations relatives:

- aux quêtes sur la voie publique;

- à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans le ressort exclusif de son arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non, à l'exception des manifestations pour lesquelles il a compétence en vertu de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959

- à l'organisation de ball-trap.

**Autres réglementations :**

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boisson et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- autorisations de loterie,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à

L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

**2 - Administration générale et administration locale :**

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité des maires,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de CASTELLANE,
- autorisations :
  - d'établissement, de suppression ou de changement des foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement,
  - de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture de cimetières,
  - d'inhumation de corps dans les propriétés privées.
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements.
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement.

À l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes.

**3 - Divers :**

- engagement des dépenses et service fait du centre de coût « sous-préfecture de CASTELLANE PRFSP02004 ».

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ESPECIER Sous-préfète de l'arrondissement de CASTELLANE par intérim, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant à la mission relative au maintien des services publics en milieu rural qui a été confiée à la sous-préfecture de CASTELLANE par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de CASTELLANE par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

**ARTICLE 5 :**

Concurremment avec Madame Sylvie ESPECIER, délégation est donnée à Madame Patricia VIAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- cartes nationales d'identité,
- laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de CASTELLANE,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- à l'organisation de ball-trap
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- engagement des dépenses et service fait du centre de coût « Sous-préfecture de CASTELLANE PRFSP02004 »

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ESPECIER, délégation de signature est donnée à Madame Patricia VIAL pour les matières prévues aux articles 2 et 3, à l'exception des:

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».
- arrêtés constitutifs de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics, de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale et du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

**ARTICLE 7 :**

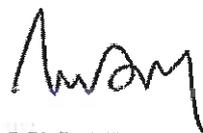
Délégation de signature est en outre donnée à Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de CASTELLANE par intérim, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence du corps préfectoral à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n° 2012-204 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CORON, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE est abrogé à compter du 19 mars 2012.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de CASTELLANE par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 15 mars 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 561**

chargeant Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, de la suppléance de Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général le 28 mars 2012

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 27 septembre 2010 nommant Madame Sylvie ESPECIER, Inspectrice de l'Education Nationale détachée en qualité de Sous-préfète, Sous-préfète de BARCELONNETTE ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 18 novembre 2011 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** l'absence simultanée de Monsieur Michel PAPAUD, Préfet et de Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général de la préfecture, le 28 mars 2012 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

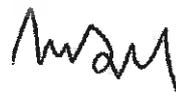
**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, est chargée de la suppléance de Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 28 mars 2012.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, sous-préfète de l'arrondissement de CASTELLANE par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**MICHEL PAPAUD**

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**PREFECTURE**

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 15 mars 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 562**

chargeant Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, de la suppléance de Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général  
le 22 mars 2012 de 14 heures 30 à 20 heures

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 27 septembre 2010 nommant Madame Sylvie ESPECIER, Inspectrice de l'Education Nationale détachée en qualité de Sous-préfète, Sous-préfète de BARCELONNETTE ;

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 18 novembre 2011 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** l'absence simultanée de Monsieur Michel PAPAUD, Préfet et de Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général de la préfecture, le 22 mars 2012 de 14 heures 30 à 20 heures

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Madame Sylvie ESPECIER, sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, est chargée de la suppléance de Monsieur Rodrigue FURCY, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le 22 mars 2012 de 14 heures 30 à 20 heures.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, sous-préfète de l'arrondissement de CASTELLANE par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**MICHEL PAPAUD**



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 15 mars 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 563**  
donnant délégation de signature à **Monsieur Rodrigue FURCY**,  
Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 27 septembre 2010 nommant Madame Sylvie ESPECIER, inspectrice de l'éducation nationale détachée en qualité de Sous-préfète, Sous-préfète de BARCELONNETTE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2011 nommant Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 18 novembre 2011 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDERANT le départ de Monsieur Pierre CORON, sous-préfet hors classe, nommé sous-préfet de l'arrondissement de MIRANDE à compter du 19 mars 2012 ;

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX - Tél 04 92 36 72 00 - Fax 04 92 31 04 32  
Horaires d'ouverture au public : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00  
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant l'exercice des attributions du représentant de l'Etat dans le département à l'exception :

- des élévations de conflits devant le Tribunal des Conflits ;
- des mesures de réquisition prises en vertu de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, sa suppléance est exercée de droit par Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur François AMBROGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rodrigue FURCY, Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à Monsieur Rodrigue FURCY sera exercée par Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, Sous-préfète de l'arrondissement de CASTELLANE par intérim.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2012-202 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Rodrigue FURCY est abrogé à compter du 19 mars 2012 date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**MICHEL PAPAUD**



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 15 mars 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 564**  
donnant délégation de signature à **Monsieur François AMBROGGIANI,**  
**Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 14 septembre 2011, publié au Journal Officiel du 15 septembre 2011, nommant Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

**CONSIDERANT** le départ de Monsieur Pierre CORON, sous-préfet hors classe, nommé sous-préfet de l'arrondissement de MIRANDE à compter du 19 mars 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-101 du 19 janvier 2011 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François AMBROGGIANI**, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de FORCALQUIER, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de son arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

## 1 - Réglementation :

### Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

### Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatives:
  - aux quêtes sur la voie publique;
  - à toutes manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans le ressort exclusif de son arrondissement, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non, à l'exception des manifestations pour lesquelles il a compétence en vertu de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959
  - à l'organisation de ball-trap.

### Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- Agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boisson et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations,
- autorisations de loterie,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- récépissés de déclaration de liquidation,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

## 2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité des maires,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de FORCALQUIER,
- autorisations :
  - de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture de cimetières,
  - d'inhumation de corps dans les propriétés privées.
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 177 – action 04 (actions en faveur des rapatriés) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, au titre du plan harki, quel que soit le domicile du bénéficiaire,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- exercice de la responsabilité du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements.
- exercice de la responsabilité du contrôle sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement.

à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes.

## 3 - divers :

- engagement des dépenses et services faits du centre de coût « Sous-préfecture de FORCALQUIER : PRFSP01004 »

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de FORCALQUIER par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Madame Sylvie ESPECIER, Sous-préfète de BARCELONNETTE.

**ARTICLE 4 :**

Concurremment avec Monsieur François AMBROGGIANI, délégation est donnée à Mademoiselle Valérie VINCHENEUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de FORCALQUIER, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- cartes nationales d'identité,
- laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans,
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de FORCALQUIER
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestation ou compétition sportives,
- à l'organisation de ball-trap
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
- engagement des dépenses et services faits du centre de coût « sous-préfecture de FORCALQUIER PRFSP01004 ».

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François AMBROGGIANI, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Valérie VINCHENEUX pour les matières prévues aux articles 1 et 2, à l'exception des:

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements,
- fermetures des débits de boisson et des restaurants ordonnées au titre de l'article L 3332-15 du Code de la santé publique
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L 2215-6 du Code général des collectivités territoriales,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées

par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,

- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François AMBROGGIANI et de Mademoiselle Valérie VINCHENEUX, délégation de signature est donnée à Madame Christine NOVARESI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Daniel SAPONE, secrétaire administratif de classe supérieure en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- cartes nationales d'identité ;
- passeports ;
- laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans ;
- délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de FORCALQUIER
- laissez-passer mortuaires ;
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- récépissés de manifestation ou compétition sportives ;
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire,
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations,
- les copies et extraits conformes,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

#### ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence du corps préfectoral** à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n° 2012-205 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI est abrogé à compter du 19 mars 2012 date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Sous-préfet de FORCALQUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Michel PAPAUD**

*Digne-les-Bains, le 15 mars 2012*

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature**

**DECISION n° 2012-2**

Monsieur Michel PAPAUD, délégué de l'Anah dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Catherine FLACHERE, titulaire du grade d'architecte-urbaniste en chef de l'État et occupant la fonction de chef du service aménagement urbain et habitat à la direction départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est nommé délégué adjoint.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine FLACHERE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département** :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme « habiter mieux » ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

**Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Catherine FLACHERE, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable<sup>2</sup> de l'Anah ;
- Madame Catherine FLACHERE

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Michel PAPAUD

<sup>2</sup> Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



académie  
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Digne-les-Bains, le 14 février 2012

**ARRETÉ**  
portant subdélégation de signature aux agents de  
la direction des services départementaux de l'éducation nationale  
des Alpes de Haute-Provence  
pour tous les documents relatifs aux actes concernant les EPLE (collèges)

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L421-11 à L421-14 et R421-54

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 mars 2011 nommant Monsieur Léon FOLK, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du département des Alpes de Haute Provence, à compter du 22 mars 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-221 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. FOLK, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FOLK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-221 du 6 février 2012 précité, sera exercée dans les conditions suivantes :

M. Bernard COMBE – Secrétaire Général  
Mme Marie-Ange ROLLET – Chef de Pôle

**Article 2<sup>o</sup> :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3<sup>o</sup> :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Léon FOLK

académie  
Aix-Marseille



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Digne-les-Bains, le 14 mars 2012

**ARRETÉ**

portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services  
départementaux des Alpes de Haute-Provence  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 mars 2011 nommant Monsieur Léon FOLK, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du département des Alpes de Haute Provence, à compter du 22 mars 2011 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-493 du 5 mars 2012 donnant délégation de signature à M. FOLK, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FOLK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-493 du 5 mars 2012 précité, sera exercée dans les conditions suivantes :

M. Bernard COMBE – Secrétaire Général  
Mme Marie-Ange ROLLET – Chef de Pôle

### Article 2° :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### Article 3° :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Léon FOLK



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le - 7 MARS 2012

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Affaire suivie par : Lionel CLERC  
Téléphone : 04 72 61 64 97  
Courriel : lionel.clerc@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012

Objet : Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO préfet de la région de Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-1 : prévention des risques, lutte contre les pollutions - bassins

à :

- Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Claude BALAND, préfet de la région de Languedoc - Roussillon, préfet du département de l'Hérault ;
- Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région de Bourgogne, préfet du département de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Christian DECHARRIÈRE, préfet de la région de Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;
- Monsieur Michel PAPAUD, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Jacques QUASTANA, préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet du département du Var ;
- Monsieur François BURDEYRON, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Éric FREYSSELINARD, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Philippe VIGNES, préfet du département de la Lozère ;
- Monsieur Jean-François DELAGE, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur François PHILIZOT, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Francis VUIBERT, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Benoît BROCARD, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Monsieur Arnaud COCHET, préfet du département de la Haute-Saône ;
- Madame Marcelle PIERROT, préfète du département des Vosges ;
- Monsieur Philippe GALLI, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Dominique LACROIX, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Éric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère ;
- Madame Fabienne BUCCIO, préfète du département de la Loire ;
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet du département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet du département de la Haute-Marne.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

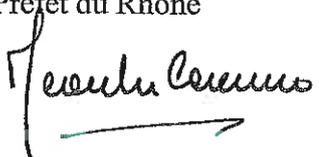
**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : L'arrêté n° 12-053 du 3 février 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône - Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO